

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2013

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Chantal BAJETTI, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Benoît CRUSEM (Boulay), Madame Jacqueline PAUL (Halling), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE, Monsieur Hubert MATHIEU (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Patrice KIEFFEL (Eblange), Madame Marlyse TASSAIN, Monsieur Alain WILZER, (Gomelange), Monsieur Gabriel LEMAIRE (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Bernard SEICHEPINE (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Marc ZOLVER (Obervisse), Monsieur Thomas REINERT, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Claude LECLERCQ (Saint Bernard), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Monsieur Bertrand HOFF (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).

*Conseillers en fonction : 47
Conseillers présents : 42
Dont représentés : 0
Conseillers absents : 5*

POINT N°1 : Budget primitif 2013.

Monsieur le Vice-Président fait lecture de la proposition de budget primitif (budget général M14) au vu des documents détaillés communiqués aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver la proposition de budget primitif qui s'équilibre en recettes comme en dépenses en section de fonctionnement à la somme de 4.283.919 euros et en section d'investissement à la somme de 3.363.649 euros*
- 2) de fixer les subventions et participations comme indiqué dans liste annexée au document budgétaire,*
- 3) de fixer les participations comme indiqué ci-dessous :*

Association du LPI : 26596 €

2013CC3 - 0404

Reconstruction du LPI : 9910 € (Syndicat du LPI)
Cantine LPI : 9996 € (Syndicat du LPI)
Adhésion Moselle Développement: 100 €
Adhésion Allo actif : 40 €
Adhésion CNIE : 1126 €

4) de fixer les tarifs comme suit

- 4€ au ticket (pour le primaire) pour les familles et pour les forfaits « primaire » selon le tableau suivant :

Forfait annuel	Avec participation communale	Sans participation communale
4 repas	522 €	710 €
3 repas	391,50 €	532,50 €
2 repas	261 €	355 €

- 3,15 € pour les maternelles de Boulay et 4,20 € pour le mercredi pour le périscolaire de Boulay
 - 4,00 € pour les repas livrés (dont Piblange et Téterchen et autres communes éventuelles)
 - 4,50 € pour les repas extérieurs sur place
- 5) de créer une régie de recettes « restauration scolaire » afin d'encaisser les sommes correspondant au tarif de vente des tickets vendus aux « extérieurs » sur place, de fixer le siège de cette régie à la cantine scolaire, rue Robert Schuman – 57220 BOULAY. Cette régie fonctionnera du lundi au vendredi.
- 6) de fixer à 110 € par an, l'indemnité de responsabilité annuelle attribuée au régisseur liée à cette régie,
- 7) de reprendre à l'article 002 de la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de l'ancien SSSB de 33.633,05 € et l'excédent d'investissement du SSSB sera également repris au budget primitif en section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 2044,28 €,
- 8) de fixer le taux de CFE (cotisation foncière des entreprises) à 18,10 % c'est-à-dire d'utiliser 0,20% sur les 0,46% de réserve de taux capitalisé,
- 9) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°2 : Budget annexe « ordures ménagères » - Budget primitif 2013.

Monsieur le Vice-Président fait lecture de la proposition de budget primitif (budget annexe M4) au vu des documents détaillés communiqués aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver la proposition de budget primitif (budget annexe M4) qui s'équilibre en recettes comme en dépenses en section de fonctionnement à la somme de 1.889.206 euros et en section d'investissement à la somme de 0 euro.
- 2) de reprendre l'excédent « déchetterie » du syndicat dissout « SIEPB » d'un montant de 36.203,25 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Budget annexe « assainissement » - Budget primitif 2013.

Monsieur le Vice-Président fait lecture de la proposition de budget primitif (budget annexe M49) au vu des documents détaillés communiqués aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver la proposition de budget primitif (budget annexe M49) qui s'équilibre en recettes comme en dépenses en section de fonctionnement à la somme de 1.406.627 euros et en section d'investissement à la somme de 7.512.571,00 euros,
- 2) d'affecter l'excédent d'investissement cumulé des deux anciens syndicats à l'article 001 de la section d'investissement à hauteur de 31.056,88 € et au vu du besoin de financement constaté, d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé des deux syndicats à la section d'investissement à l'article 1068 à hauteur de 328.631,88 €,
- 3) de fixer la contribution des eaux pluviales à 19,90 € par habitant au vu du tableau joint et de fixer la participation par avaloir pour deux passages annuels à 7,67 € HT (TVA 7%),
- 4) de fixer les durées d'amortissement à 60 ans pour les installations et réseaux, à 20 ans pour les bâtiments, à 5 ans pour les matériels et outillages,
- 5) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Avenant au contrat d'affermage et marché de prestation – exploitation de la station d'épuration suite à son extension.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, indique qu'afin de finaliser la convergence des deux syndicats et en raison des deux régimes juridiques en vigueur au SIEPB et au SIAVN, il y a lieu de modifier les modalités d'application du coût de l'exploitation de la station d'épuration commune aux deux syndicats. Il convient donc de conclure un avenant au contrat d'affermage afin d'intégrer au budget général la part de l'exploitation de la station d'épuration incombant aux usagers du périmètre de l'ancien SIAVN. Ce montant forfaitaire de 22.610,45 € HT (valeur 1/06/2010) sera donc imputé au budget général et donc dans un marché annexe et ne sera pas inclus dans le contrat d'affermage supporté par les seuls usagers de l'ancien SIEPB. Le montant imputé aux usagers de l'ancien SIEPB sera diminué à due concurrence et ce conformément à la décision prise le 13 décembre 2013.

La commission ad hoc s'est prononcée favorablement à la conclusion de cet avenant le 4 mars 2013. Il est proposé d'approuver l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver l'avenant au contrat d'affermage proposé pour un montant de 22.610,45 € HT (valeur 1/06/2010) par an et le marché de prestation pour le reliquat (à savoir 42.338,00 € HT annuel montant de l'avenant conclu par le SIEPB en 2010 – 22.610,45 € HT) soit 19.727,55 € HT (valeur au 1/06/2010) par an jusqu'au terme du contrat d'affermage (31 août 2016),
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Vente d'un terrain – zone industrielle de Boulay- rue du général de Rascas.

Monsieur le Président indique qu'un candidat au rachat de la parcelle appartenant à la Communauté de communes et d'une superficie 1 ha 04 ares 47 ca s'est fait connaître. Il a demandé à la communauté de communes d'en fixer le prix. La parcelle a été rachetée récemment (1 an environ) pour un prix de 9,50 € HT du m². Il est proposé de la revendre le cas échéant au même montant sous réserve de la validation de ce coût par le service des domaines. Les autres modalités de la cession éventuelle seront communiquées au Conseil ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de fixer le prix de vente de ce terrain cadastré section 18 parcelles 201 et 203 à 9,50 € HT du m²,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°6 : Adhésion à la Communauté Numérique Interactive de l'Est (CNIE).

Monsieur le Président indique que les zones rurales n'intéressent pas les opérateurs qui, sans véritable projet d'envergure, ne proposeront que bien tard, des offres de connexion à un prix très élevé. Dans le but de déjouer cette logique, le Département de la Moselle a pris à sa charge la quasi totalité de l'investissement nécessaire à la réalisation de l'artère fédératrice départementale qui fera le tour de la Moselle. Cette infrastructure sera la colonne vertébrale sur laquelle viendront se connecter les réseaux des communes participant au projet.

Une étude de capillarité auprès des structures adhérentes va être lancée très prochainement afin de :

- connaître l'état des infrastructures locales,
- connaître l'état des besoins,
- proposer des solutions techniques de connexion adaptées à chaque collectivité.

Une fois l'étude de capillarité réalisée, chaque commune sera à même de savoir quel sera l'investissement nécessaire à sa connexion et dans quelle mesure il lui sera possible d'en faire bénéficier ses habitants et/ou ses entreprises.

Afin de bénéficier de cette expertise, il est proposé d'adhérer au CNIE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *d'adhérer au CNIE pour l'ensemble des communes du périmètre communautaire,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.*

POINT N°7 : Schéma de cohérence territoriale – accord de principe.

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire a été déjà informé sur les enjeux de l'élaboration et de l'adoption d'un SCOT. La fixation d'un périmètre est évidemment à la fois stratégique et déterminante. Plusieurs pistes avaient été évoquées. Des rencontres ont eu lieu avec les communautés de communes voisines et les services de l'Etat. Le 21 février, il a été convenu entre la Communauté de Communes du Bouzonvillois, celle de la Houve et celle du Pays Boulageois de soumettre une proposition de périmètre à leurs conseils communautaires respectifs. Ce périmètre serait constitué par les 3 communautés de communes précitées. Ce secteur présente en effet une grande unité géographique et une vraie pertinence en termes de développement. Les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable pourront être débattus au sein des instances du syndicat mixte à créer. Il est proposé de donner un accord de principe sur ce périmètre afin d'acter ce périmètre d'étude et d'entamer la concertation visant à créer le syndicat mixte et à fixer les objectifs du futur SCOT. D'autres décisions plus formelles seront nécessaires dans le futur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *de donner un accord de principe au périmètre du futur SCOT proposé regroupant les communautés de communes du Bouzonvillois, de la Houve et du Pays Boulageois.*

POINT N°8 : Modification des statuts du SYDEME.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER rappelle que cette modification concerne l'intégration des communautés de communes de Freyming Merlebach et du Pays Naborien ainsi que de modifier dans les statuts du SYDEME la référence aux articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes ouverts alors que le SYDME est un syndicat mixte fermé. Il ajoute qu'en date du 4 juillet 2012 et du 20 décembre 2012, le SYDME a adopté la modification de ses statuts. Les modifications portent sur l'article 1 et l'article 7.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *d'accepter les modifications des statuts du SYDME, telles qu'elles sont proposées par le SYDEME dans ses délibérations du 4 juillet 2012 et du 20 décembre 2012 et adopte les nouveaux statuts joints en annexe.*

POINT N°9 : Adhésion à Moselle Agence Technique.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'initiative prise par le Département de créer une agence technique au service des communes et des communautés de communes. Il informe des modalités d'intervention de cette agence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une agence technique départementale intitulée « Moselle Agence Technique »,*
- 2) d'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 7 février 2013 figurant en annexe à la présente délibération,*
- 3) de mandater Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président pour représenter la Communauté de Communes du Pays Boulageois avec voix délibérative à l'Assemblée Générale extraordinaire constitutive de « Moselle Agence Technique » puis aux assemblées générales de « Moselle Agence Technique » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération.*

Les membres du conseil communautaire,